

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte-rendu de la séance du 26 juin 2018**

*L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Remaudière dûment convoqué le vendredi 22 avril 2018 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHOBLET Anne, Maire.*

**Présents :** Mme CHOBLET Anne, M. RIPOCHE Christian, Mme GUINEHUT Carine, M. CREMET Hervé, Mme TRIBALLIER Sandra, M. CALLEDE Bernard, M. FLEURANCE Vincent, M. JOUIS Guillaume, Mme SIMON Anne-Marie, M. Bertrand CUSSONNEAU, Mme LAURENT Marie-Madeleine, M. COUILLAUD Mickaël, Mme MARTEL-BOCHEREAU Valérie, Mme VALLEE ANCEAU Fabienne.

**En exercice : 14**

**Présents : 14**

**Votants : 14**

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Elle ouvre la séance à 20h02.

Monsieur Bernard CALLEDE est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire lit l'ordre du jour :

- 1- Affaires Générales : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil
- 2- Ressources Humaines : création de 3 postes pour un accroissement temporaire d'activité pour les TAP
- 3- Urbanisme : Approbation du rapport du commissaire enquêteur relatif à la mise en compatibilité du PLU
- 4- Finances : Correction d'erreur matérielle-délibération relative au taux d'imposition 2018
- 5- Finances : Présentation de la situation financière et fiscale 2017
- 6- Finances : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
- 7- Juridique : Présentation du protocole transactionnel-ZAC « multi-sites »
- 8- Informations et questions diverses

### **Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2018**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est approuvé à l'unanimité.

## **1 – Affaires Générales : Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil**

---

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatif aux attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat ;

**VU** la délibération DCM2014-09-064 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

**CONSIDERANT** que Madame le Maire a pour obligation de rendre compte des décisions prises ;

-Décision du 12 janvier 2018 : signature du contrat de diagnostic technique amiante des bâtiments communaux ;

-Décision du 13 février 2018 : attribution du marché relatif au remplacement des chaînes de tirage usées des cloches de l'église ;

-Décision du 13 avril 2018 : signature du contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du cimetière

Par ailleurs, les offres concernant la rénovation de la bibliothèque ont été réceptionnées le vendredi 22 juin. Aucune décision n'a été prise pour l'attribution des lots. Le compte-rendu des décisions concernant la bibliothèque sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

## **2 – Ressources Humaines : création de 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet pour les TAP**

---

*Rapporteur : Madame Sandra TRIBALLIER*

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

**VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**CONSIDERANT** qu'en raison des temps d'activités péri-éducatives dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il y a lieu, de créer 3 postes d'adjoint d'animation, à temps non complet, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-CREE** les postes suivants :

-Adjoint d'animation pour un horaire annualisé de 17,12 h par mois, à compter du 8 juillet 2018 pour une durée de 12 mois ;

-Adjoint d'animation pour un horaire annualisé de 11,66 h par mois, à compter du 3 septembre 2018 pour une durée de 10 mois ;

-Adjoint d'animation pour un horaire annualisé de 12,48 h par mois, à compter du 3 septembre 2018 pour une durée de 10 mois;

**- DECIDE**

que la rémunération des agents sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 347, indice majoré 325) du grade d'adjoint d'animation

### **3- Urbanisme : Approbation du rapport du commissaire enquêteur relatif à la mise en compatibilité du PLU**

---

*Rapporteur : Monsieur Hervé CREMET*

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et R153-16;

**Vu** la décision n°2017-2826 en date du 19 janvier 2018 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) décidant de ne pas soumettre la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet à évaluation environnementale,

**Vu** l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 27 février 2018,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 18 avril 2018 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai 2018 au 31 mai 2018;

**Vu** les conclusions du commissaire enquêteur;

**Considérant** que les remarques émises dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et dans le cadre de ladite enquête publique ne remettent pas en cause le projet d'intérêt général porté par la commune et les adaptations apportées au Plan Local d'Urbanisme,

La commune de la Remaudière dispose d'un cimetière dont le taux d'occupation atteint désormais ses limites.

Un travail est en cours en vue de procéder à la récupération de certaines concessions mais considérant les délais pour mener à terme la procédure (3 ans minimum), la commune souhaite pouvoir dès à présent envisager l'extension de son cimetière.

Cette problématique avait été abordée dans le cadre du P.L.U., qui prévoyait un potentiel d'extension du cimetière au nord du site actuel. Ce potentiel apparaissait à la fois dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (identification spécifique de la zone d'extension) et dans les documents règlementaires (intégration du site d'extension en zone UL).

Toutefois, la commune souhaite aujourd'hui procéder à l'aménagement de l'extension du cimetière sur un site différent de celui initialement envisagé par le Plan Local d'Urbanisme. L'extension sera réalisée à l'ouest du site actuel, sur une parcelle appartenant à la commune.

La commune souhaite en parallèle pouvoir procéder au développement et à la réorganisation des espaces de stationnement à proximité du cimetière et du cœur de bourg dans un souci de sécurisation des abords de l'école et de renforcement de l'offre de stationnement existante dans le bourg.

Les points du PLU nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation du dit-projet: Ces projets n'étant pas compatibles avec le document d'urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, il a été décidé que la commune mène une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme afin d'autoriser, conformément aux souhaits des élus, l'extension du cimetière à l'ouest du site actuel et l'aménagement d'espaces de stationnement.

Cette procédure de déclaration de projet permet d'affirmer l'intérêt général du projet et de procéder aux évolutions du PLU nécessaires à sa mise en œuvre.

A cet effet, il est nécessaire de modifier :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables afin qu'il prenne en compte la volonté communale d'un développement du cimetière à l'ouest,
- Les plans de zonage afin de classer en zone UL (au lieu de la zone Np) les terrains concernés par les deux projets (cimetière et stationnements).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-DECIDE** d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L153-58 du code de l'urbanisme

**-AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches réglementaires de publication conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme.

#### **4- Finances : Correction d'erreur matérielle-délibération relative au taux d'imposition 2018**

---

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

**VU** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies ;

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

**VU** les lois des finances annuelles ;

**VU** l'état de notification des taux d'imposition et des taxes directes locales n°1259 revenant à la commune pour l'exercice 2018 ;

**VU** la délibération DCM2018-04-012 du 12 avril 2018 ;

**VU** le courrier de la préfecture de Loire-Atlantique du 23 mai 2018 notifiant une erreur matérielle ;

En séance ordinaire du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition pour l'année 2018.

Cependant, le délibéré comporte une erreur matérielle de retranscription puisqu'il indique la fixation des taux pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-CONSTATE** l'erreur matérielle que contient la délibération susvisée ;

**-DECIDE** de corriger l'erreur matérielle conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 28/11/1990

**-FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2018 conformément à la délibération du 12 avril 2018.

## **5- Finances : Présentation de la situation financière et fiscale en 2017**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption des Comptes administratifs et des Comptes de gestion ;

**VU** la délibération DCM2018-04-010 du 12 avril 2018 relative au vote du Compte Administratif 2017

**CONSIDERANT** que Madame le Maire peut solliciter Monsieur le Comptable public de la Trésorerie du Loroux-Bottreau pour toute question relative à la situation financière de la commune ;

Monsieur LOYER, est invité à prendre la parole pour présenter le rapport financier relatif à l'exercice 2017

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de cette présentation de la situation financière de la commune pour l'année 2017

Madame le Maire remercie M. LOYER pour sa présentation.

## **6- Finances : Présentation du Rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes**

---

*Rapporteur : Madame le Maire*

En application de l'article L. 218-8 du code des juridictions financières, la Chambre régionale des Comptes des Pays de la Loire a inscrit à son programme de l'année 2017, l'examen de la gestion de la commune de la Remaudière de 2011 à 2017.

Le domaine de l'examen porte sur certains aspects de la gestion parmi lesquels l'analyse financière de la commune.

A l'issue de l'instruction, un rapport d'observations provisoires a été remis le 18 décembre 2017 à Madame le Maire et à son prédécesseur pour les parties qui le concerne.

La procédure étant contradictoire, Madame le Maire a transmis ses observations le 12 février 2018 et Monsieur Alan CORAUD le 14 février 2018.

Afin de clôturer l'instruction, la Cour a envoyé le 17 juin 2018 le rapport d'observations définitives, préalablement auditionné par la chambre le 10 avril 2018.

Conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Il est joint à la convocation du Conseil Municipal et donne lieu à un débat.

En conséquence, Madame le Maire en fait une lecture intégrale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-PREND ACTE** du rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la gestion de la commune de la Remaudière et de la tenue du débat suite à cette présentation.

## **7- Juridique : Présentation du protocole transactionnel-ZAC multi-sites**

---

*Rapporteur : Madame le Maire*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code civil et plus particulièrement les articles 2044 et suivants ;

**VU** le contrat de concession d'aménagement du 14 mars 2014 ;

Un contrat de concession d'aménagement a été signé le 14 mars 2014, entre la commune de la Remaudière et la SAS BESNIER Aménagement pour permettre la réalisation de la ZAC « multi-sites »

Un litige est apparu à propos de la validité du contrat précité.

En outre, il est apparu que les capacités financières de la commune ne permettaient pas de réaliser les travaux, aménagements et équipements nécessaires à toute extension d'urbanisation.

Cependant, et au fil du temps, les parties ont réussi à surmonter leurs différences, au point d'envisager un règlement amiable du litige.

C'est dans ces circonstances que la commune et l'aménageur se sont rapprochés afin de régler par voie amiable, après discussions et concessions réciproques, et par un protocole transactionnel, le litige les opposant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-DECIDE** d'adopter le protocole transactionnel entre la commune et la SAS BESNIER AMENAGEMENTS

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit protocole transactionnel

## **8- Informations et questions diverses**

---

Madame le Maire précise que le rapport sera consultable sur le site internet de la chambre régionale des comptes et de la commune. Il est également consultable à l'accueil de la mairie.

Quelques exemplaires peuvent être distribués à l'issue du Conseil Municipal

Monsieur RIPOCHE précise qu'en raison des travaux, la bibliothèque va être déménagée dans un bâtiment modulaire acquis à titre gracieux.

En raison du déménagement, la bibliothèque sera fermée du 18 juillet au 19 août.

La bibliothèque rouvrira dans ses locaux fin 2018 ou début 2019.

Monsieur RIPOCHE informe que le modulaire servira à l'avenir à un accueil de jeunes

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à 22h

Le Secrétaire,

Bernard CALLEDE

Le Maire,

Anne CHOBLET